

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 23

Séance du 29/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation

22/09/2022

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty, Mme ABDOURAHAMANE Céline , Mme ALBERT Zalia , M. ANRIFADJATI Anli, Mme ASSANI Helene, Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi, M. DAROUECHI Navi, Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza, M. ISSOUFFI Ramadan, M. MADI MARI Chamsidine, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. OMAR Yankoub, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. SOUMAÏLI Mhamadi donne pouvoir à M. SAID-HALIDI Ambdirahamane

Etai(ent) absent(s) :

M. ANGATAHI Anli , M. ASSANI Mohamed , Mme BOINAIDI Habachia , Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , M. OUSSENI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, Mme SAID Zozofina, M. SOUMAÏLI Mhamadi , M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BOINA Raim Rifay

Objet : Autoriser le Maire à solliciter du préfet l'émission d'un Arrêté de Déclaration d'Insalubrité du périmètre de la RHI RASSI et quartier de la PMI dans le village de Chiconi

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communale d'aménagement du territoire et de lutte contre l'insalubrité, la Commune de Chiconi a introduit une réponse à l'appel à projets RHI/RHS et OGRAL 2022 pour les quartiers de la RHI de la PMI de Chiconi et la RHS de RASSI qui ont tous deux fait l'objet d'acceptation par le CTDRHI 2022.

Pour information, lesdits quartiers comportent des terrains d'assiette supports de l'habitat informel, spontané et précaire décrits initialement par le plan communal de lutte contre l'habitat indigne de 2018, comme prioritaire pour la résorption de l'habitat insalubre dans le village de Chiconi. Celui-ci est confirmé par les enquêtes sociales et du bâti des études opérationnelles de la RHS de RASSI et

par les données PCLHI pour la RHI de la PMI de Chiconi.

D'une part, cette démarche constitue une réponse à la problématique de l'habitat indigne, d'autres parts à l'objectif de préservation des biens et des personnes contre les risques inondation, de chute de blocs et de glissement de terrain rendant vulnérable tout un quartier.

Afin de permettre la mise en œuvre effective des travaux d'aménagement urbain, d'assainissement, de sécurisation voire de démolition de l'habitat insalubre et ou indigne et de reconstruction de logements dignes en nombre, selon un plan de financement pluriannuel prévisionnel de **8 102 903.42 €** décomposé en trois phases, dont une phase 02 scindée en deux tranches, ferme et optionnelle de co-financement Commune - État, et autres,

Considérant la situation des deux quartiers et les problématiques soulevées, **le Conseil de municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- à solliciter du préfet du Département de Mayotte l'émission d'un arrêté d'insalubrité au droit de l'intégralité du périmètre insalubre pour le quartier de la PMI de Chiconi et de RASSI.
- à signer tout acte et engagement relatif à cette opération, notamment : le marché de maîtrise d'œuvre des études opérationnelles et travaux d'aménagement du périmètre - le marché de CSPS, etc.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,
Mohamadi MADI OUSSENI

The image shows a blue ink signature and a red circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE DE CHICONI' at the bottom, surrounding a central emblem.